
**ACCORD CADRE POUR
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PDIPR COMMUNAUTAIRE**

**MARCHE
2021 – 01**

**Cahier des Clauses
Techniques
Particulières**

Date Limite de remise des offres : 22/02/2021 à 12h00

ARTICLE 1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'objet du présent accord-cadre concerne l'entretien du réseau de chemins PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) du territoire de la Communauté de Communes.

Conformément aux articles L2111-1 et L2113-13 du code de la commande publique, la Communauté de Communes de la Matheysine **a décidé de réserver le lot n°11 aux structures d'insertion par l'activité économique** mentionnées à l'article L5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsque celles-ci emploient au moins 50% de travailleurs défavorisés, conformément à l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En réservant ce lot aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite s'appuyer sur la commande publique pour faciliter l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché de l'emploi.

Cette prestation comprend pour tous les lots :

- ✓ L'entretien des itinéraires (fauche, élagage, renvois d'eau, déblaiement des blocs d'éboulis, tronçonnage des arbres tombés, ...)
- ✓ L'entretien des portillons d'alpage
- ✓ La surveillance de la signalétique (poteaux et lames directionnelles)

Et pour les lots concernés :

- ✓ Le maintien à jour et le remplacement des éléments de signalétique dégradés

Ce marché concerne cinq cent trente-six (536) km de chemins sur les quarante-trois (43) communes du territoire : Ambel, Beaufin, Chantepérier, Cholonge, Cognet, Corps, Entraigues, Laffrey, La Morte, La Motte d'Aveillans, La Motte-Saint-Martin, La Mure, La Salle-En-Beaumont, La Salette-Fallavaux, Lavalens, La Valette, Les Côtes-De-Corps, Marcieu, Mayres-Savel, Monestier d'Ambel, Monteynard, Nantes-En-Rattier, Notre-Dame-De-Vaulx, Oris-En-Rattier, Pellafol, Pierre-Châtel, Ponsonnas, Prunières, Quet-En-Beaumont, Siévoz, Saint-Arey, Saint-Honoré, Saint-Jean-De-Vaulx, Saint-Laurent-En-Beaumont, Saint-Michel-En-Beaumont, Saint-Pierre-De-Méarotz, Saint-Théoffrey, Sainte-Luce, Sousville, Susville, Valbonnais, Valjouffrey et Villard-Saint-Christophe.

Le marché est décomposé en quatorze (14) lots géographiques répartis sur l'ensemble du territoire :

Lot	Type d'entretien			Entretien signalétique
	Mécanique	Manuel	Mixte	
Lot n°1 : Beaumont Est			X	X
Lot n°2 : Beaumont Ouest			X	X
Lot n°3 : La Morte			X	X
Lot n°4 : La Salette		X		X
Lot n°5 : Malsanne			X	X
Lot n°6 : Matheysine		X		X
Lot n°7 : Matheysine Centre	X			
Lot n°8 : Matheysine Nord	X			
Lot n°9 : Matheysine Sud	X			
Lot n°10 : Pellafol		X		X
Lot n°11 : Roizonne réservé			X	X
Lot n°12 : Sautet		X		X
Lot n°13 : Sénépi			X	X
Lot n°14 : Valjouffrey			X	X

Le pouvoir adjudicateur fournira aux candidats, pour chaque lot :

- Un document cartographique localisant les sections de chemin concernées et les carrefours
- Un tableau reprenant chaque section de chemin concernée avec sa longueur en km et le mode d'entretien préconisé.
- Un tableau récapitulant tous les poteaux signalétiques et leurs lames directionnelles.

1.2 SUIVI DE LA DÉMARCHE D'INSERTION :

Pour assurer le suivi du volet « insertion professionnelle », la Communauté de Communes de la Matheysine met en œuvre un dispositif de suivi assuré par une Facilitatrice de clauses sociales Oisans/Matheysine/Trièves:

Facilitatrice Clauses Sociales: **Fabienne MEILLAND-REY**
Téléphone : 07 86 03 15 35
Email : f.meilland-rey@ccoisans.fr

Pour faciliter le suivi du volet « Insertion Professionnelle », le(s) titulaire(s) des marchés s'engagent à fournir 2 fois par an au référent insertion et au service donneur d'ordres, un bilan quantitatif et un bilan qualitatif « Volet démarche d'insertion » (annexe CCTP01 et CCTP02).

Pour étayer les bilans et démontrer la plus-value de l'accompagnement réalisé dans le cadre de la prestation demandée, le(s) titulaire(s) des marchés s'engagent à présenter 1 parcours de salariés en insertion participant à la réalisation de la prestation.

L'objectif est de pouvoir évaluer l'impact de la prestation sur les parcours des salariés en insertion au sein du titulaire du marché.

Annexe CCTP01 : Bilan quantitatif.

Annexe CCTP02 : Bilan qualitatif.

ARTICLE 2 DÉFINITION DU SERVICE

2.1 TYPE DE TRAVAUX

Le type des travaux est décrit par lot dans le tableau du chapitre 1 « Objet de l'accord-cadre »
En fonction des lots, le titulaire pourra être amené à effectuer tout ou partie des travaux listés ci-après :

2.1.1 Entretien Mécanique

2.1.1.1 Assise du cheminement

- ✓ Piochage pour maintenir l'assise horizontale et régulière
- ✓ Fauchage et/ou débroussaillage au broyeur sur une largeur minimum de 1 m et maximum de 3 m.
- ✓ Curage obligatoire et reprofilage éventuel des renvois d'eau.
- ✓ Déblaiement et rangement soigné sur les bas-côtés des éventuels blocs d'éboulis et des petites coulées, ainsi que des branches et troncs tombés sur le chemin.
- ✓ Curage obligatoire et reprofilage éventuel des fossés en pied de talus amont.

2.1.1.2 Emprise du cheminement

- ✓ Élagage des haies à l'épareuse sur une hauteur de 3 m.
- ✓ Débroussaillage des bas-côtés pour anticiper la repousse et conserver le gabarit d'origine
- ✓ Tronçonnage, billonnage et rangement soigné sur les bas-côtés des chablis en travers et en suspension au-dessus du cheminement. Cette prestation se limite aux arbres de moins de 40cm de diamètre.
- ✓ Sécurisation et purge des talus amont pour supprimer les blocs et les troncs instables.
- ✓ Fauchage et/ou débroussaillage autour des poteaux signalétiques pour les rendre visibles et lisibles.

2.1.2 Entretien Manuel

2.1.2.1 Assise du cheminement

- ✓ Piochage pour maintenir l'assise horizontale et régulière
- ✓ Fauchage et/ou débroussaillage à la débrouailleuse thermique ou électrique sur une largeur maximum de 1 m.
- ✓ Curage obligatoire et reprofilage éventuel des renvois d'eau et cunettes.
- ✓ Déblaiement et rangement soigné sur les bas-côtés des éventuels blocs d'éboulis et des petites coulées, ainsi que des branches et troncs tombés sur le chemin.
- ✓ Curage obligatoire et reprofilage éventuel des fossés en pied de talus amont.
- ✓ Reprise éventuelle de l'assise du cheminement par piochage pour anticiper l'érosion.

2.1.2.2 Emprise du cheminement

- ✓ Élagage des haies sur une hauteur suffisante pour ménager une voûte de 3 m de haut.
- ✓ Débroussaillage des bas-côtés pour anticiper la repousse et conserver le gabarit d'origine
- ✓ Tronçonnage, billonnage et rangement soigné sur les bas-côtés des chablis en travers et en suspension au-dessus du cheminement. Cette prestation se limite aux arbres de moins de 40cm de diamètre.
- ✓ Sécurisation et purge des talus amont pour supprimer les blocs et les troncs instables.
- ✓ Fauchage et/ou débroussaillage autour des poteaux signalétiques pour les rendre visibles et lisibles.

2.1.3 Entretien des portillons d'alpage

- ✓ Réglage des portillons d'alpage pour garantir leur bon fonctionnement. Ceci comprend le réglage de l'ouverture/fermeture .

2.1.4 Surveillance de la signalétique

- ✓ Cette prestation comprend le pointage des éléments de signalétique à changer ou à réparer à partir du document fourni par le pouvoir adjudicateur, **notamment ceux concernés par le lot mais positionnés en dehors des itinéraires nécessitant un entretien (portion sur route ou sur piste, par exemple).**
- ✓ Cette prestation ne comprend pas le changement des éléments de signalétique concernés.

2.1.5 Entretien de la signalétique (sur les lots concernés)

- ✓ Installation de lames provisoires
- ✓ Remplacement des lames
- ✓ Pose ou rescellement de poteaux

ARTICLE 3 CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE ET OBLIGATION DU TITULAIRE

3.1 OBJECTIFS ET DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

3.1.1 Les Objectifs

Dans le cadre de la prestation, le titulaire est soumis à une **obligation de résultat**, c'est-à-dire qu'il utilisera tout moyen et méthodologie qu'il estimera nécessaire pour atteindre les objectifs suivants. Ces objectifs sont à atteindre soit pour l'année en cours, soit pour le terme du marché.

3.1.1.1 Objectifs Qualité

Le titulaire s'engage à respecter les critères-qualité suivants pour chaque lot :

- ➡ Une attention particulière sera portée à la sécurité et au respect des usagers pendant la durée de la prestation.

- ➔ La totalité des chemins concernés par le(s) lot(s) sera parcourue, charge au titulaire de décider de la nécessité de l'intervention.
- ➔ Un cheminement aisé et agréable sera restitué après prestation (rangement soigné des éventuelles billes de bois, blocs d'éboulis et branches encombrant le passage).
- ➔ Les réglementations en vigueur seront respectées, notamment en forêt domaniale gérée par les services de l'ONF.
- ➔ Toutes les précautions seront prises pour minimiser l'impact des travaux, notamment en veillant à ne pas surdimensionner les interventions (pénétration trop importante en dehors de l'emprise, broyage de branches trop grosses à l'épareuse, broyage trop appuyé au sol dégradant la végétation, ornières ...)
- ➔ Une réunion de bilan sera organisée en fin de chaque année pour recueillir les observations du titulaire et décider de l'organisation de la prestation pour l'année suivante.

3.1.1.2 Les Objectifs à l'année:

- ➔ Les itinéraires doivent rester praticables toute la saison, soit **de la fonte des neiges jusqu'à la fin du mois d'octobre**, c'est-à-dire que les pratiquants doivent pouvoir les emprunter dans des conditions de sécurité et de confort suffisantes. Ceci comprend notamment le déblaiement des éventuels éboulis et le rangement propre et soigné des arbres et des branches tombés.
- ➔ La pousse de la végétation herbacée devra être maîtrisée sur la largeur du cheminement tout au long de la saison, et ne devra jamais excéder 50 cm de haut. **Ceci peut donc induire un ou plusieurs passages supplémentaires sur toute ou parties du ou des lots concernés.**
- ➔ L'entretien des renvois d'eau devra permettre le drainage efficace de l'assise du chemin tout au long de la saison
- ➔ Sur les lots concernés (cf tableau dans l'Article 1) la signalétique devra être maintenue à jour, dans la limite de la connaissance des besoins, à l'aide des lames provisoires fournies par le pouvoir adjudicateur, et par l'installation sur établissement d'un bon de commande des éléments de signalétique réputés manquants lors de la dernière vérification, fournis par le pouvoir adjudicateur.

3.1.1.3 Les Objectifs au long terme

- ➔ L'emprise des cheminements devra être maintenue dans sa largeur et sa hauteur d'une année sur l'autre, en anticipant sur la repousse de la végétation des bas-côtés, des haies et des arbres en bord de chemin. Il est laissé toute latitude au titulaire pour décider des actions à mener pour atteindre cet objectif, notamment pour choisir les secteurs où il intervient afin de garantir une pratique aisée sur tout le réseau. **Dans tous les cas, les pratiquants doivent pouvoir disposer à tout moment de 3m minimum sous la voûte végétale quand elle existe.**

- ➔ L'assise des cheminements devra être maintenue horizontale et régulière d'une année sur l'autre, notamment par piochage de celle-ci, et curage et reprofilage éventuel des renvois d'eau et cunettes.

Il est laissé toute latitude au titulaire pour planifier sur la durée du contrat ses actions d'entretien afin de respecter ces objectifs de long terme.

3.1.2 Déroulement de la prestation

Conformément aux caractéristiques d'un accord-cadre, les prestations listées ci-dessous ne démarreront qu'à l'émission par le pouvoir adjudicateur d'un bon de commande.

- ➔ La prestation d'entretien débutera à l'émission par le pouvoir adjudicateur d'un bon de commande « entretien régulier » au mois d'avril. Ce bon de commande est détaillé au sein du BPU.

Le titulaire devra alors exécuter la commande dès que les chemins seront praticables.

Le recensement de la signalétique devra être fait sur le document fourni, en cochant les cases correspondantes, et rendu au pouvoir adjudicateur dernier délai fin juillet.

Le titulaire pourra selon son choix et conformément au chapitre 3.1.1.1 précédent, décider des actions d'entretien nécessaires pour répondre aux objectifs.

Il est rappelé, conformément au chapitre 3.1.1.2 « les objectifs à l'année », que l'entretien régulier comprend autant de passages que nécessaires pour contenir la repousse de la végétation

- ➔ Sur les lots concernés, le titulaire devra dans le même temps installer la signalétique provisoire.
 - ➔ Sur les lots concernés et après établissement d'un bon de commande au mois d'avril, le titulaire mettra en œuvre le remplacement des éléments de signalétique fournis par le pouvoir adjudicateur.
 - ➔ Après ou pendant l'entretien régulier, et sur observation du titulaire et/ou constatation du pouvoir adjudicateur, des bons de commande pourront être établis concernant des travaux supplémentaires dépassant le cadre de l'entretien régulier (rétablissement de l'assise après un épisode orageux, abattage de chablis importants, passage de lamier, rescellement de portillon d'alpage, ...)
 - ➔ Une réunion de bilan sera organisée à l'automne entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire pour faire le point sur l'année écoulée et l'organisation de l'entretien pour l'année suivante.
 - ➔ **Les prestations correspondantes aux différents bons de commande devront faire l'objet d'une facturation séparée.**
 - ➔ Il appartient au titulaire de prévenir les mairies, et/ ou l'ONF le cas échéant, pour emprunter tout chemin ou piste permettant d'accéder à leur secteur d'entretien.
- Le déroulement de la prestation est résumé dans l'annexe CCTP03 « Résumé du déroulement de la prestation »

3.2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Pendant toute la durée de l'accord-cadre, le titulaire du (ou des) Lot(s) est seul responsable, à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel. Il contracte, à ses frais, toutes assurances utiles. La Collectivité peut faire procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le service est exécuté dans les conditions du présent cahier des charges. Il peut, à tout moment, prendre connaissance localement de tous documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Le prestataire pourra être amené à participer aux réunions de coordination avec les responsables de la Collectivité.

3.3 Réglementation

De manière générale, le titulaire ou ses sous-traitants assurera le service demandé dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait à La Mure, le 20/01/2021

Le Président de la Communauté de
Communes de la Matheysine,,
Eric BALME



Faire précéder la signature de la mention « lu
et approuvé »,

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT